COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

Convocation du 31 janvier 2023

Membres: 14 Présents: 13 Absents: 1 Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame BACA Nadine, Maire.

Présent(e)(s): Nadine BACA, Joëlle BABIAK, Vincent DAUCHY, Florence LEFRANCOIS, France MICHEL, Dominique PIVET, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier EGRET, Philippe GAUDIN, Jérémy TANQUEREL, Noël BROCHET, Victorien EGRET, Sébastien LEJUEZ

Absents excusés: E. DELIVERT (procuration à Madame France MICHEL)

Secrétaire de séance : Joëlle BABIAK

Le quorum est atteint.

RETRAIT DELIBERATION REPARTITION TAXE AMENAGEMENT A SEULLES TERRE ET MER-délibération 2023-01

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023.pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 26 septembre 2022 concernant la répartition de la taxe d'aménagement à Seulles Terre et Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A DECIDE l'abrogation de la délibération du 26 septembre 2022 concernant la répartition de la taxe d'aménagement à Seulles Terre et Mer.

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE MISE EN VALEUR LA TRAVERSE BOURG SUR LA RD 12- délibération 2023-02

Suite à une révision du projet de réaménagement, de sécurisation et de mise en valeur la traverse bourg sur la RD 12, l'estimation est de 402 829 € HT.

De ce fait, Madame la Maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation de demander une aide financière dans le cadre des Amendes de Police, de l'APCR, de la DETR et/ou DSIL, de la Région (pour la mise en accessibilité des arrêts de bus) et un fond de concours auprès de STM pour la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A AUTORISE Madame la Maire à demander auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre des amendes de police.
- A AUTORISE Madame la Maire à demander auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre de l'APCR
- A AUTORISE Madame la Maire à demander auprès de la Préfecture une aide financière dans le cadre de la DETR et / ou DSIL.
- A AUTORISE Madame la Maire à demander auprès du la Région une aide financière pour la mise en accessibilité des arrêts de bus.
- A AUTORISE Madame la Maire à demander auprès de Seulles Terre et Mer un fond de concours pour la voirie communale.

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU 2 JUIN 2022 DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RD 12-délibération 2023-03

La commune de Banville a contractualisé pour un marché de maitrise d'œuvre le 2/06/2022 dans le cadre du projet de réaménagement de la RD12 sur environ 170 m entre la rue du Camp Romain et la rue de la Mare Gallée et sa sécurisation sur 750 m par des aménagements ponctuels sur la section entre l'entrée de bourg au niveau de calvaire et le « château ».

Le montant initial des travaux projetés était défini à hauteur de 200 000 euros H.T hors travaux sur RD comme défini à l'article du contrat précité.

Dans le cadre des études, il a été acté de modifier l'emprise du projet (intégration de reprise de bordures au bord et au sud de l'aménagement, réaliser un carrefour surélevé au croisement des RD12 et RD112).

De plus, et contrairement au marché initial de maitrise d'œuvre, il a été acté que dans le cadre du programme de renforcement de chaussée en traverse d'agglomération, le marché de travaux inerrant au projet de base serait réalisé dans le cadre d'un groupement de commande entre le Conseil Départemental et la commune de Banville, ce qui implique explicitement que VRD Services aura à gérer la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) y compris pour les travaux du Conseil Départemental.

Le montant définitif des travaux estimé au stade de la mission projet (PRO) s'élève à ce jour à 378 619 euros HT à comparer aux 200 000 euros initialement prévus, soit une augmentation de la masse des travaux de 89%

Aussi, il convient, après négociation à revoir le marché initial de maitrise d'œuvre d'un montant initial de 12 000 euros HT à hauteur de 22 000 euros HT, soit une augmentation de 83% à comparer au 89% de masse de travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant avec VRD Services.

RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DES MOUTIERS AU PROFIT DE LA COMMUNE-délibération 2023-04

Madame la maire a exposé au conseil municipal le fait que les travaux du lotissement « Les Moutiers » sont maintenant totalement terminés, conformément au permis d'aménager qui avait été délivré le 21 octobre 2016, que les reprises nécessaires ont été effectuées et que la rétrocession des espaces et équipements communs au profit de la commune peut donc être envisagée.

Madame la Maire a précisé qu'un permis d'aménager modificatif modifiant le périmètre a été délivré le 12 avril 2022 et que, de ce fait, l'emprise qui sera rétrocédée figure sous teinte jaune sur le plan qui est annexé à la présente délibération.

Madame la Maire a indiqué enfin, qu'en vue de cette rétrocession, une réunion a eu lieu récemment entre elle-même, accompagnée de ses adjoints, et le lotisseur, accompagné de son maitre d'œuvre afin de parfaire l'aménagement. Madame la Maire a ainsi demandé que, pour des raisons de sécurité, le bassin situé dans l'allée entre les lots 9 à 12 puisse être clos à chaque extrémité (avec une

possibilité d'accès pour entretien côté nord) et qu'il en soit de même pour le bassin situé en extrémité sud est de la voirie. Il est convenu que la clôture sera de caractère agricole afin de mieux s'intégrer dans l'environnement naturel. Madame la Maire a précisé que le lotisseur a accepté de réaliser cette prestation complémentaire (après avoir présenté à Madame la Maire le modèle adopté pour validation), lorsque la décision de rétrocession aura été prise par la commune. L'acte de transfert de propriété n'interviendra qu'après réalisation de ces clôtures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A Décidé d'accepter le transfert dans le domaine communal de l'ensemble des espaces et équipements tels que figurés sous teinte jaune sur le plan ci-après annexé.
- A pris acte que le lotisseur réalisera, à la suite, les clôtures évoquées.
- A autorisé Madame la maire à signer tous documents utiles à l'acte de transfert chez le notaire qui interviendra dès que les travaux de clôtures auront été réceptionnés.
- A pris acte que l'ensemble des frais relatif à cette rétrocession sont à la charge du lotisseur.

DEVIS CIMETIERE-délibération 2023-05

Madame la Maire donne lecture de devis au Conseil Municipal;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

A AUTORISE Madame la Maire à signer les devis suivants :

- Désherbage du cimetière : 4 620.00 € TTC
- Pose d'une stèle au jardin du souvenir, travaux de remise en état du carré du jardin du souvenir, évacuation d'un monument : 1085 € TTC
- Mise en place d'un caveau provisoire : 1080 € TTC

A DIT que ces travaux seront prévus au budget au chapitre 61.

LOCATION DU GITE 330 - délibération -2023-06

Madame la Maire expose qu'une demande de location du gîte 330 lui a été demandée par le Conservatoire du Littoral pour le directeur arrivant et ce pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

 ACCEPTE de louer le gîte 330 du 1^{er} avril au 31 juillet 2023 pour un loyer de 450 € par mois + les charges d'eau et électricité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE-délibération 2023-07

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE, pour le transfert de sa compétence « éclairage public », Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame la Maire a soumis cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A APPROUVE l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

INFOS DIVERSES:

Madame la Maire donne lecture de deux réclamations d'habitants :

- Impasse de l'église : Entretien de l'impasse pas fait régulièrement, désherbage, bouchage des trous...

Le conseil municipal indique que ce chemin est normalement piétonnier.

Un entretien régulier sera fait

- Lotissement du Ruguet : demande d'élagage d'arbres
 - Des devis vont être demandés

Séance levée à 20 h 15